



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Risque foudre

Question écrite n° 37966

Texte de la question

Mme Sandra Boëlle attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la prise en compte du risque foudre pour la protection des personnes, des animaux domestiques, des élevages et des biens dans les constructions de bâtiments neufs et au sein des établissements recevant du public. Avec le changement climatique, on constate une évolution des modes de vie, des usages mais aussi des accidents. Il faut savoir que chaque année, plus d'un million d'impacts de foudres s'abattent sur le sol. Les conséquences sont importantes, des vies humaines sont perdues et bien souvent des dégâts considérables surviennent au niveau des structures touchées et même de l'environnement. Aussi, pour éviter que la foudre ne vienne endommager les infrastructures et les biens, comme la destruction d'un autocommutateur par exemple, il convient de rendre obligatoire l'analyse du risque foudre à toute demande de permis de construire, quelle que soit la destination du bâtiment. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement compte rendre obligatoire la prise en compte systématique des effets néfastes et destructeurs du risque foudre au moyen d'une analyse de risque réalisée préalablement à toute demande de permis de construire.

Données clés

Auteur : [Mme Sandra Boëlle](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37966

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Logement](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 avril 2021](#), page 2888

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)